

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA VAILLANTE DE CLICHY

PREAMBULE

Notre sport est l'un des plus beaux, l'un des plus complets mais aussi l'un des plus exigeants, difficiles et ingrats.

Il réclame de ses participants de nombreuses qualités personnelles: persévérance, ténacité, assiduité, de la discipline mais surtout beaucoup de courage.

L'objectif du Club est de:

- faire connaître, pratiquer et aimer la gymnastique au plus grand nombre de jeunes qui lui sont confiés,
- permettre à certains après sélection par les professeurs de participer aux diverses compétitions organisées par la Fédération Française de Gymnastique, avec la recherche des meilleurs résultats, par la formation d'équipes de niveaux différents compte-tenu des qualités gymniques de chacun,
- et pour ceux qui ont passé l'âge de faire de la compétition, de leur proposer des séances de gymnastique d'entretien.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1-1 OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser ou de compléter les statuts. Il a été établi compte-tenu des aspects spécifiques de la pratique de la gymnastique, ainsi que de l'esprit et des objectifs recherchés (voir préambule).

1-2 CHAMP D'APPLICATION

Il est applicable à l'ensemble des Membres du Club dans les précisions et dispositions complémentaires qu'il apporte aux statuts de La Vaillante de Clichy.

1-3 MODIFICATION

Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Bureau du Club à la majorité absolue.

1-4 DATE D'APPLICATION

Le présent Règlement Intérieur a été présenté au Bureau de La Vaillante de Clichy en séance du et approuvé par celui-ci le même jour.

Il est applicable dès sa parution.

ARTICLE 2 : ADMISSIONS

2-1 COMPOSITION

Comme prévu aux articles 7 et 8 du Règlement Intérieur de La Vaillante de Clichy, le Club se compose de Membres et supporters, actifs, bienfaiteurs, d'honneur, ayant adhéré aux statuts ainsi qu'au présent Règlement Intérieur.

2-2 MODALITES

Pour être Membre actif, il faut :

- a) faire une demande écrite (bulletin d'adhésion)
- b) avoir remis :
 - le certificat médical
 - les photos
- c) avoir pris connaissance du Règlement Intérieur
- d) avoir réglé sa cotisation annuelle

2-3 Etre Membre implique l'acceptation et le respect des diverses consignes, concernant le bon fonctionnement du Club définies dans ce Règlement Intérieur.

2-4 L'évolution chronologique d'une candidature est la suivante :

- pré inscription
- inscription

ARTICLE 3 : RENOUELEMENT

3-1 OBJET

Pour préparer, dans les meilleures conditions, la Saison suivante, il est nécessaire pour le Bureau du Club de connaître rapidement l'effectif renouvelant, celui-ci conditionnant le nombre de débutants(es) pouvant être admis(es) à la rentrée de septembre.

3-2 PERIODE

Sauf refus du Bureau du Club, les gymnastes ayant au moins une saison d'appartenance au Club et qui souhaitent renouveler leur inscription peuvent le faire dans les conditions prévues au § 2.5.

ARTICLE 4 : ENTRAINEMENTS

Le cycle d'entraînements reprend aux dates définies par les professeurs en accord avec le Bureau du Club.

4-1 ORGANISATION

En début de Saison, les gymnastes sont réparti(es) dans différents groupes, selon leur âge et leur aptitude gymnique.

Ce niveau peut évoluer en cours de Saison, aussi le (la) gymnaste pourra éventuellement changer de groupe. Tout changement de cette nature, entraînant des modifications d'horaires sera présenté aux parents et ne pourra s'effectuer sans leur accord.

En cours d'année, des contrôles sont effectués dans ce sens par les moniteurs et entraîneurs sur l'initiative du (ou des) Responsable(s) Technique(s).

4-2 MODALITES

Les séances d'entraînement ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un responsable, au moins, et dans la limite impérative des horaires prévus.

En l'absence d'un responsable, l'accès du gymnase n'est pas autorisé.

4-3 HORAIRES

Les gymnastes se doivent d'arriver à l'heure fixée pour les entraînements. Dès ce moment, ils (elles) sont pris(es) en charge par les moniteurs et entraîneurs.

4-4 TENUE

Pour le bon déroulement des entraînements, un minimum de discipline est exigé de la part des participant(e)s ainsi que le respect du matériel mis à leur disposition.

En particulier, il est interdit de:

- mastiquer du chewing-gum et de manger pendant l'entraînement.
- fumer à l'intérieur du gymnase, y compris bureau, vestiaires ...

4-5 INTERDICTIONS

Le plateau d'évolution est strictement interdit à toutes personnes autres que les gymnastes et responsables de l'association.

L'accès du gymnase est strictement interdit aux animaux domestiques.

L'accès aux vestiaires est réservé aux gymnastes; les éventuels accompagnateurs extérieurs au Club sont invités à attendre dans l'entrée du gymnase (à l'exception de parents accompagnant des enfants en bas âge pour lesquels l'aide d'un parent peut être nécessaire).

4-6 STAGES

Le Club peut organiser des stages pendant les vacances scolaires; suivant la demande et en fonction des disponibilités des moniteurs pour les enfants des équipes compétitions, stages de perfectionnement (deux à trois heures par jour) au sein du gymnase ou dans d'autres lieux en France et/ou à l'étranger.

D'autres stages « vacances » comportant des activités de gymnastique traditionnelle peuvent être organisés à la demande de personnes internes ou externes au Club.

Pour tous ces stages, une participation financière pourra être demandée, leur coût n'étant pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

5-1 ENTRAINEMENT

Une tenue sportive adéquate, telle que short, maillot, justaucorps (chaussons de gym facultatifs) est exigée pour les entraînements.

Il est important que les enfants respectent les consignes dictées par les professeurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Le non respect des consignes entraînera un refus d'accès au gymnase par mesure de sécurité.

5-2 COMPETITIONS

Pour toutes les gymnastes, la tenue officielle du Club est obligatoire pour les compétitions par équipes; celle-ci, dont le montant n'est pas inclus dans la cotisation, pourra être prêtée par le Club en cours de Saison pour les besoins de ces compétitions.

ARTICLE 6 : PRESENCES

6-1 ASSIDUITÉ

Le (la) gymnaste doit être :

- assidu(e) aux entraînements
- présent(e) aux compétitions si son équipe est sélectionnée
- en cas d'empêchement, prévenir assez tôt les responsables de façon à pourvoir à son remplacement.

6-2 ABSENCES

En cas d'absences répétées, non justifiées, le Bureau se réserve le droit, en cours de Saison, après un premier avertissement par courrier aux parents, de refuser la participation du (de la) gymnaste concerné(e) aux entraînements.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF / BUREAU DU CLUB

7-1 COMPOSITION

Il est composé au minimum :

- d'un Président
- d'un Secrétaire
- d'un Trésorier

7-2 REUNIONS

Des réunions de Bureau auront lieu aux dates et heures fixées par le Président. Elles ont pour objet de traiter des projets et activités de la vie courante du Club.

L'ordre du jour est fixé par le Président et/ou le Secrétaire.

Les orientations et informations importantes issues de ces réunions seront communiquées aux Membres de l'association par voie d'affichage (ou autre).

7-3 FONCTION

Le Président

- Il assure la régularité du fonctionnement du Club, conformément aux statuts et Règlement Intérieur.
- Il préside les réunions de Bureau ainsi que les Assemblées Générales du Club.
- Il assure la coordination générale, les relations extérieures et règle les problèmes urgents ou à caractère particulier.
- Il est le seul à ordonnancer les dépenses.
- Il recrute les salariés nécessaires au fonctionnement du Club sur proposition du (des) responsable(s) technique(s).
- Il dispose des pouvoirs financiers sur le compte bancaire du Club.

Le Secrétaire

- Il est chargé des invitations aux réunions, de la rédaction des procès verbaux et de la correspondance. Il est chargé de la communication aux Membres.

Le Trésorier

- Il est chargé de la comptabilité et du fonctionnement des comptes du Club.

- Il établit, en liaison avec le Président,

- le budget prévisionnel

- le compte d'exploitation

Ces derniers doivent être établis conformément aux dispositions légales prévues. Ils doivent faire apparaître clairement la totalité des recettes et des dépenses et être accompagnés des pièces comptables justificatives.

- Il fournit annuellement au Bureau de La Vaillante de Clichy la situation générale des comptes du Club arrêtée à la clôture de l'exercice considéré, avec toutes les pièces ou documents demandés.

- Il dispose également, par délégation du Président de La Vaillante de Clichy, des pouvoirs financiers sur le compte du Club.

7-4 Si nécessaire, le Bureau du Club peut procéder à l'élection d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier adjoint et d'un Vice-Président.

7-5 Le Bureau est le seul interlocuteur auprès des parents en cas de litiges ou de contestations. Le Président ou les Membres du Bureau, assistés du (ou des) Responsable(s) Technique(s) si nécessaire, sont à la disposition des parents.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT TECHNIQUE / ENCADREMENT

8-1 MONITEURS

L'encadrement des gymnastes et la pratique de la gymnastique sont assurés par des moniteurs et des entraîneurs diplômés, assistés si besoin de gymnastes confirmées bénévoles.

La coordination de l'ensemble est assurée par un (ou deux) Responsable(s) Technique(s).

8-2 RESPONSABLE(S) TECHNIQUE(S)

- Il assure la présence du Club aux réunions de travail départementales ou fédérales.

- Il prépare le programme sportif pour la saison.

- En relation avec les moniteurs et entraîneurs,

-il forme les différents groupes de travail

-il forme les groupes de compétition

-il gère les engagements des gymnastes aux compétitions

-il procède périodiquement avec les moniteurs au contrôle de l'évolution des gymnastes dans les différents groupes

-il veille à la bonne application des différentes consignes données par le Président et le Bureau du Club

8-3 RESPONSABILITE

Les grandes lignes de la politique sportive du Club sont décidées par le Président, les Membres du Bureau et le (ou les) Responsable(s) Technique(s).

8-4 APPLICATION

Les moniteurs et entraîneurs sont chargés et tenus d'appliquer le présent Règlement sous le contrôle du (ou des) Responsable(s) Technique(s).

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

9-1 MOTIFS DE SANCTIONS

- Tout comportement s'écartant des règles présentes.
- Toute attitude néfaste à la discipline, au bon esprit ou à la bonne marche du Club.

9-2 SANCTIONS

Selon la gravité de la faute constatée, la sanction pourra être la suivante :

- Exclusion de la séance d'entraînement (prononcée par l'un des responsables de séance).
- Réprimande prononcée par le Président
- Exclusion d'entraînement pour une durée allant de 15 jours à 3 mois (décision du Bureau du Club, notifiée par écrit).
- Exclusion définitive du Club (prononcée par le Bureau du Club) du Membre intéressé ayant été préalablement appelé à présenter sa défense.

ARTICLE 10 : INSTALLATIONS

Les installations sportives utilisées (gymnase Henri Barbusse – 111 rue H. Barbusse - 92110 Clichy) sont la propriété de la Ville de Clichy qui, compte tenu de ses propres besoins, les met à la disposition des associations.

Un règlement d'utilisation des installations est rédigé par les autorités propriétaires; les responsables d'associations s'engagent à le faire appliquer.

ARTICLE 11 : VOLS

En aucun cas, le Bureau ne peut être tenu pour responsable des vols survenus dans l'enceinte du gymnase et des vestiaires. Il ne sera donc fait aucune réclamation auprès des Membres de ce Bureau.

Il n'existe pas d'assurance couvrant ce dommage dans des vestiaires. Il est recommandé aux gymnastes de venir aux entraînements en tenue de sport et **sans objet de valeur**.

ARTICLE 12 : COULEURS DU CLUB

- Les couleurs officielles de La Vaillante de Clichy sont le noir, le blanc et le rouge.
- Les Membres du Bureau peuvent à tout moment décider du changement de couleurs : ils en informeront alors les entraîneurs et les Membres par une communication officielle.
- Le titre de notre Club est La Vaillante de Clichy.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS

13-1 Outre les réunions et Assemblées Générales, les informations sont communiquées aux Membres du Club grâce à l'affichage d'avis sur des panneaux prévus à cet effet et sur le site internet du Club et mentionnent :

- les programmes des compétitions
- les comptes rendus de réunions
- les informations diverses

13-2 Il appartient à chacun des membres de se tenir informé sur la vie de l'association, sans attendre ni courrier ni appel téléphonique.

A Clichy, le

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier